

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 472

présenté par
Mme Zimmermann

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« et Limousin »,

insérer les mots :

« , Limousin et Poitou-Charentes ; ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« Poitou-Charentes »

les mots :

« Pays-de-la-Loire ».

III. – En conséquence, supprimer l’alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend à l’identique les modifications adoptées par la commission spéciale du Sénat. Son objet est de donner une meilleure cohérence territoriale au découpage régional tout en recherchant un consensus plus large. La commission spéciale du Sénat a en effet adopté des amendements plus pertinents que la carte initiale du Gouvernement.